YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTÉ N° 2000/153
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT LA RÉOUVERTURE DU REFUGE D'ANIMAUX " LE REGROUPEMENT DES CHATS PERDUS ".

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code rural, notamment les articles 232.5-1, 276-3
VU le Décret n° 91-823 du 28 Août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent, de façon habituelle, l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux, pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du Code rural,
VU L'arrêté du 25 Octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux, notamment l'annexe II,
VU l'arrêté du 30 Juin 1992 relatif à l'identification par tatouage des chiens et des chats,
VU l'arrêté ministériel du 30 Juin 1992 (articles 2,4 et 5),
VU le rapport d'enquête effectué par les Inspecteurs des Services Vétérinaires de l'Essonne en date du 03 Mai 1999,
VU l'arrêté municipal série A. n° 99/61
VU la visite effectuée par les Services Vétérinaires de l'Essonne en date du 21 Juillet 2000

CONSIDÉRANT qu'il convient de veiller à la protection de l'animal

CONSIDÉRANT l'avis favorable pour la réouverture de l'établissement " Le Regroupement des Chats Perdus " par la Direction Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne, en date du 1er Août 2000.

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté municipal, série A. n° 99/61 du 19 Mai 1999 est abrogé.

Article 2 : L'ouverture au public et aux animaux de l'établissement exploité au 71 rue Paul Doumer à Yerres, dénommé " le Regroupement des Chats Perdus " est autorisée.

Article 3 : La réouverture pourra se faire à compter du jour de la notification à la Présidente actuelle de l'Association, par un agent assermenté de la Police Municipale.

./..

Hôtel de Ville Nouveau : site Internet http://www.ville-de-yerres.fr
60 rue Charles de Gaulle - 91335 Yerres Cédex - Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Toute correspondance doit être adressée à monsieur le Député-Maire

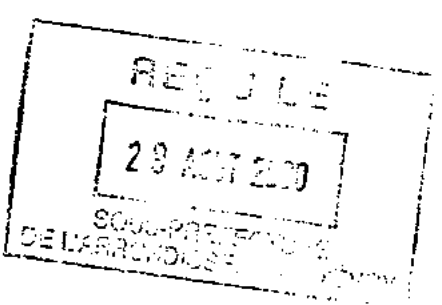
Article 4 : Monsieur Le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires
- Madame SIMONNET, Présidente de l'Association " Le Regroupement des Chats Perdus " 46, rue des Rossignols à YERRES.

FAIT à YERRES, le 23 Août 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.